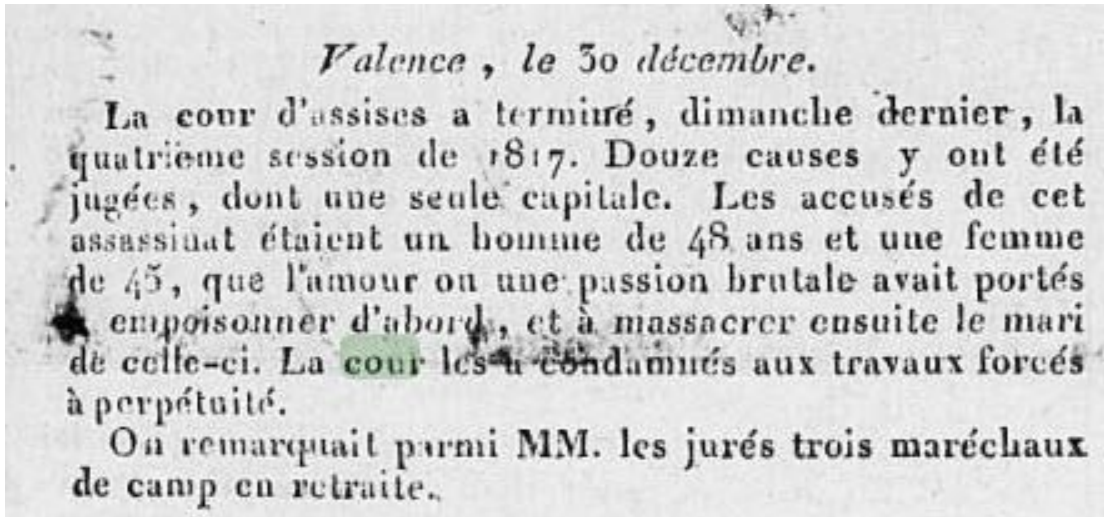


## Un crime passionnel à Volvent

Quand on regarde les registres d'écrous à la recherche de Drômois condamnés, on trouve de nombreux personnages. La plupart a été condamné pour vol. Mais de temps en temps on tombe sur quelque chose de plus grave encore :



Le Journal de la Drôme du 31-12-1817 page 1

Vous voyez que le journal est assez discret; les noms des accusés ne sont pas imprimés. Mais, tout à fait par hasard, j'ai trouvé les registres d'écrou de la femme condamnée. Il s'agit d'Anne Bompard, fille de Jacques Bompard et Magdeleine Livache. Elle est née le 15-03-1769<sup>1</sup> à Chalancon. En 1817, elle habite avec Jean Berton, son mari<sup>2</sup> à Volvent. Il est propriétaire et ils habitent dans un domaine appelé Bresse. Je ne crois pas qu'ils avaient des enfants.

Je n'ai pas trouvé le registre d'écrou de l'homme nommé dans cet article de journal, peut-être causé par le fait que je n'ai pas encore feuilleté les registres de toutes les prisons par exemple celle de Brest où il sera envoyé plus tard ...

Mais dans les papiers du procès contre Anne Bompard tout devient clair. L'homme condamné porte le nom de Jean Claude Barnier. Il est né le 11-01-1777<sup>3</sup> à Volvent fils de Claude César Barnier et Marguerite Jouve. Le 21-02-1797<sup>4</sup>, il se marie avec Marie Barnier (sa cousine). Ce couple a eu au moins 10 enfants. Malheureusement, Marie Barnier s'éteint le 07 janvier 1816<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> RP Chalancon (1766-1792) page 18

<sup>2</sup> Etat Civil de Volvent (1793- An X) page 43

<sup>3</sup> RP Volvent (1737-1792) page 195

<sup>4</sup> Etat Civil de Volvent (1793- An X) page 50

<sup>5</sup> Etat Civil de Volvent (1813-1822) page 48

Nous ne savons pas quand l'« *amour ou passion brutale* » d'Anne Bompard et Jean Claude Barnier a commencé.

Dans les papiers du procès, on peut lire que « *led Barnier avait dans la soirée du 18 juillet 1817, en la commune de Volvent, cartier de la Bresse, tenté d'homicider Jean Berthon, dit fils en tirant sur lui un coup de fusil, et en le frappant d'un gros bâton, et ce volontairement et avec préméditation* ».

Mais tout cette violence ne suffit pas à abattre l'homme, alors Anne Bompard prend d'autres mesures radicales : Elle « *introduit de l'arsenic et autres substances vénéneuses dans la boisson destinée au susdit Jean Berthon* ».

Cette fois-ci, ils réussissent et Jean Berthon décède. Mais on sait que parfois la justice va vite pour les petites gens aussi, déjà le 24 décembre 1817, Anne Bompard et Jean Claude Barnier sont condamnés « *à la peine des travaux forcés à perpétuité, aux frais envers l'Etat solidairement, à l'exposition au carcan<sup>6</sup> durant une heure et à la flétrissure<sup>7</sup> des lettres TP ...* »



Jean Claude Barnier est exposé au carcan et flétri le 2 avril 1818 tandis que « *La Bompard* » a été exposée au carcan et flétrie le 10 avril 1818.

---

<sup>6</sup> ARTICLE 22. (Code pénal 1810) Quiconque aura été condamné à l'une des peines des travaux forcés à perpétuité, des travaux forcés à temps, ou de la réclusion, avant de subir sa peine, sera attaché au carcan sur la place publique : il y demeurera exposé aux regards du peuple durant une heure ; au-dessus de sa tête sera placé un écriteau portant, en caractères gros et lisibles, ses noms, sa profession, son domicile, sa peine et la cause de sa condamnation.

<sup>7</sup> ARTICLE 20. Quiconque aura été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, sera flétri, sur la place publique, par l'application d'une empreinte avec un fer brûlant sur l'épaule droite. Les condamnés à d'autres peines ne subiront la flétrissure que dans les cas où la loi l'aurait attachée à la peine qui leur est infligée. Cette empreinte sera des lettres T P pour les coupables condamnés aux travaux forcés à perpétuité ; de la lettre T pour les coupables condamnés aux travaux forcés à temps, lorsqu'ils devront être flétris. La lettre F sera ajoutée dans l'empreinte, si le coupable est un faussaire.

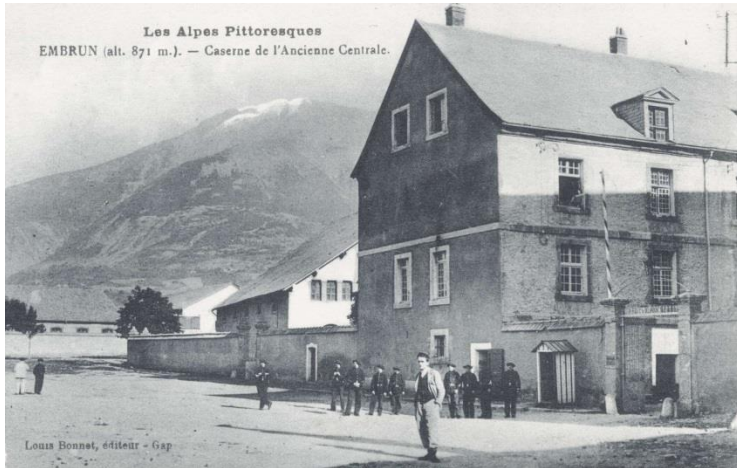
Par arrêt de la cour d'ass. de la Seine en date du 24. décembre 1817.  
La nommée Anne Bompard, âgée de 47 ans,  
née à La Motte Chalanson  
demeurant à Volvent, arrondiss. de Die (Drôme);  
profession de \_\_\_\_\_ a été condamnée à la peine  
des travaux forcés à perpétuité — en vertu  
des articles 294, 304, 2, 49, 60, 20, 22, 26, 36 du code pénal  
368. du code d'inst. crim. le avoir provoqué au meurtre.  
Lui dit a commencé à subir sa peine, le \_\_\_\_\_

Le 19 mai 1818, on retrouve Anne Bompard dans la prison d'Embrun. Son nom apparaît très souvent dans les registres d'écrous parce que ces listes sont trimestrielles, donc tous les trois mois, il y a une nouvelle liste. Certains prisonniers sont libérés ou sont décédés et il y a toujours de nouveaux venus. On note aussi des remarques sur la conduite des détenus. Celles qui concernent Anne Bompard sont en général positives comme « *tranquille, assidue au travail, bonne conduite* ». Mais en avril 1829, on lit : « *tranquille, elle est à l'infirmerie depuis longtemps* ». Anne Bompard reste à Embrun jusqu'au 5 avril 1831, date de son transfert à Montpellier.

Le 23 juillet 1833, sa Majesté Louis Philippe I décide de réduire la peine d'Anne Bompard (n° écou 332). Elle voit sa condamnation à perpétuité changée en une condamnation à 10 ans mais elle décède avant sa libération.

Par décision de sa Majesté, du  
23 juillet 1833, la peine de  
travaux forcés à perpétuité prononcée  
contre Bompard anne a été  
réduite à dix ans.  
Décidé le deux novembre mil  
huit cent trente quatre.  
Kil Griff. compt.

Dans le registre d'écrous dans la partie concernant Anne Bompard, on lit qu'elle avait 47 ans quand le juge l'a condamnée le 24 décembre 1817. J'ai retrouvé sa vraie date de naissance<sup>8</sup>. En fait, elle est née le 15 mars 1769. Sa Majesté, dans l'expression de sa bonté, lui accorde une réduction de peine alors qu'elle a déjà 64 ans et a déjà passé 15 ans et demi en prison. Il lui fait savoir qu'elle doit encore rester dans le centre de détention seulement 10 ans. Elle décède le 2 novembre 1834 à l'âge de 65 ans. Grâce ? Réduction de peine ? Tout ceci est bien relatif.



Comme nous l'avons remarqué Jean Claude Barnier et Marie Barnier avaient au moins 10 enfants. Un de ces enfants, un fils, Jean François, se marie le 24-05-1835<sup>9</sup> avec Rosalie Gauthier. Dans l'acte de mariage le Maire écrit : « *Jean François Barnier, fils majeur et légitime de Jean Claude Barnier, mort civilement*<sup>10</sup>. » Une autre chose remarquable dans cet acte est le nom et l'âge du futur époux. Le jour de son mariage, il a 25 ans. Il doit donc être né en 1810. Et en effet le 24 avril 1810 est né un enfant de Jean Claude Barnier et Marie Barnier à qui ils ont donné le nom de Jean François. Mais hélas cet enfant décède très jeune le 23 août 1811. Donc probablement, Rosalie Gauthier se marie - peut être sans le savoir - non avec Jean François Barnier mais avec un de ses frères, probablement Jean Claude Barnier.

Jean Claude Barnier, le père, se trouvait à Brest où il est décédé à l'hôpital militaire le 31-03-1839<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> RP Chalancon (1766-1782) page 18

<sup>9</sup> Etat Civil de Volvent (1833-1842) page 36

<sup>10</sup> Dans Wikipédia on lit : « *La mort civile est la « cessation de toute participation aux droits civils*<sup>1</sup>. *Une fiction juridique. La mort civile pouvait être une peine supplémentaire pour les personnes condamnées à des peines de prison à perpétuité ou en instance d'une exécution capitale* »

<sup>11</sup> Etat Civil de Brest (1839) page 74

